

Conditions Générales de Vente

1. Application des conditions générales de vente.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Celles-ci prévalent sur les conditions figurant sur les documents de l'acheteur et, à défaut d'acceptation expresse, toute condition contraire posée par l'acheteur est inopposable au vendeur.

En cas de nullité de l'une des présentes clauses, les autres clauses demeurent valables.

2. Commandes.

2.1. Toute commande s'analyse comme une promesse d'achat.

Les commandes sont définitives lorsque le vendeur les aura confirmées par écrit.

2.2. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des marchandises.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

3. Livraison.

3.1. Modalités.

Sauf stipulation contraire convenue lors de la commande, la livraison est considérée comme effectuée dès la mise à disposition dans nos locaux de la marchandise.

Si l'enlèvement est la charge de l'acheteur, à défaut d'enlèvement le vendeur pourra prendre toute mesure nécessaire pour stocker la marchandise aux frais de l'acheteur, ou faire procéder à la livraison après mise en demeure de retraitement de la marchandise.

3.2. Délais.

Les délais de livraison sont indicatifs sauf accord sur date ferme passé entre le vendeur et l'acheteur.

Dans ce dernier cas seulement, l'acheteur pourra, après mise en demeure, demander la résolution de la commande pour non respect de la date d'expédition, tout droit à indemnisation étant exclu.

4. Transfert de risques.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.
En cas d'avarie ou de manquant, il appartient au destinataire de faire les réserves éventuelles près du transporteur et ce, conformément à l'article 105 du code de commerce.

5. Garantie.

Le vendeur apporte le plus grand soin à la production et à l'emballage des produits.

Cependant, en cas de malfaçons ou de défauts dûment reconnues par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera forfaitairement limitée au remplacement des quantités défectueuses.

Il ne sera alloué aucune indemnité de ce fait pour quelque cause ou préjudice que ce soit.

En tout état de cause, la garantie légale des vices cachés demeure applicable.

6. Prix et paiement.

6.1. Prix.

Les prix figurant sur nos accusés de réception de commande sont révisables. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acheteur.

6.2. Modalités de paiement.

Sauf stipulation contraire sur les factures, celles-ci sont payables à réception et sans escompte.

En cas d'escompte, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable, le montant des taxes à récupérer par vos soins doit être diminué du montant de taxes afférent à l'escompte.

6.3. Retard ou défaut de paiement.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété.

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble au vendeur, sans préjudice de tous autres dommages intérêts.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une échéance entraînera l'exigibilité immédiate et sans mise en demeure de toutes les dettes dues par le débiteur au vendeur.

Lorsque la livraison est échelonnée, le non-paiement d'une livraison entraîne le droit pour le vendeur de suspendre les livraisons à venir, sans mise en demeure.

6.4. Exigence de garanties.

Le vendeur se réserve le droit de demander des garanties particulières en cas de retard de paiement ou d'insolvabilité notoire (états des protêts, privilèges ou nantissements pris sur l'acheteur).

Le refus de l'acheteur de fournir les garanties demandées pourra entraîner le droit à revendication des marchandises dans les conditions prévues à la clause de réserve de propriété stipulée aux présentes.

Les commandes en cours non encore livrées seront résiliées de plein droit, du fait du client et à ses torts exclusifs.

Ce dernier sera alors tenu de nous verser une indemnité de résiliation égale au quart de la valeur des marchandises non encore livrées.

7. Responsabilité.

Le vendeur limite sa responsabilité aux seuls dommages directs.

8. Réserve de propriété et subrogation de créance.

8.1. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

LE VENDEUR SE RÉSERVE LA PROPRIÉTÉ DE LA MARCHANDISE LIVRÉE PAR LUI JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX ET EN CAS D'ÉMISSION DE CHEQUE OU D'EFFET DE COMMERCE JUSQU'A LEUR ENCAISSEMENT.

PENDANT LA DURÉE DE LA RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, LES RISQUES AYANT ÉTÉ TRANSFERES A L'ACHETEUR DES LA MISE A DISPOSITION DANS NOS LOCAUX DES MARCHANDISES, L'ACHETEUR DEVRA ASSURER LA MARCHANDISE CONTRE TOUS RISQUES DE DOMMAGES.

LES POLICES D'ASSURANCE MENTIONNERONT LA QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE DU VENDEUR.

LES MARCHANDISES EN STOCK AUPRÈS DE L'ACHETEUR SONT, SAUF PREUVE CONTRAIRE, PRESUMÉES ÊTRE CELLES IMPAYÉES.

EN CAS DE NON- PAIEMENT (TOTAL OU PARTIEL) DU PRIX A L'ÉCHÉANCE, LE VENDEUR PEUT EXIGER, DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ, LA RESTITUTION DE TOUTES LES MARCHANDISES NON ENCORE INTÉGRALEMENT PAYÉS, Y COMPRIS DES MARCHANDISES NORMALEMENT PAYABLES A UNE DATE ULTERIEURE. CETTE RESTITUTION EFFECTUEE AUX FRAIS, RISQUES ET PERILS DE L'ACHETEUR N'EQUIVAUT PAS A LA RESOLUTION DE LA VENTE.

EN CAS DE FAÇONNAGE DE LA MARCHANDISE SANS APPORT DE MATIERE, LES MODIFICATIONS APPORTEES A LA MARCHANDISE SERONT REPUTÉES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DU VENDEUR.

EN CAS D'INCORPORATION DE MATIERE NOUVELLE A LA MARCHANDISE LIVRÉE, LE VENDEUR SERA COPROPRIÉTAIRE DE LA MARCHANDISE POUR SA VALEUR INITIALE.

8.2. Subrogation de créance.

L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise livrée dans son commerce

normal.

Toutefois, il cède alors au vendeur toutes les créances à son profit nées de la revente au tiers acheteur (preneur).

L'acheteur est autorisé à recouvrer ses créances, même après cette cession sans que le droit du vendeur de recouvrer lui-même ses créances soit affecté. Toutefois le vendeur s'engage à ne pas recouvrer les créances dans la mesure où l'acheteur exécute correctement ses obligations de paiement.

Le vendeur peut exiger que l'acheteur le tienne informé des créances qui lui ont été cédées et mentionne le nom des débiteurs ainsi que toutes indications nécessaires au recouvrement et qu'il lui fournisse les documents y afférents et informe les débiteurs de la cession.

Lorsque la marchandise livrée est revendue avec d'autres marchandises qui n'appartiennent pas au vendeur, ou après façonnage, la créance de l'acheteur contre le tiers acheteur est réputée cédée pour le montant du prix convenu entre le vendeur et l'acheteur.

Aucune dérogation ne peut être accordée par le vendeur sans la preuve d'une notification aux débiteurs de l'acheteur de la qualité de subrogé du vendeur à hauteur des sommes dues.

9. Informatique et libertés :

Conformément à la loi "Informatique, Fichier et Libertés" du 06.01.1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives qui vous concernent.

10. Attribution de juridiction. Droit applicable. Traduction.

A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE SERA DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE CHATEAUROUX, SEULS COMPÉTENTS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LE DROIT APPLICABLE EST LE DROIT FRANÇAIS. La version française des présentes conditions générales de vente prévaut sur toute traduction de celles-ci.

11. Annexe.

Nos remise catalogue s'applique uniquement sur le total H.T. (par livraison) calculé avec les prix sans remise des articles standards (c'est-à-dire articles en stock et non personnalisés).

Les produits standards à prix nets et spéciaux ainsi que les fabrications spéciales sont nets de remises.

Les fabrications spéciales et les produits standards sont facturés séparément. Le total H.T. d'une commande de fabrication ne peut se cumuler au total H.T. avant remise des produits standards pour le calcul de la remise des produits standards.

Une commande de fabrication spéciale et de produits standards ne peut se cumuler pour obtenir le franco de port.

Nos factures sont payables par chèque à réception de la marchandise (sauf accord avec notre service commercial).

Le franco de port est valable pour 5 calages maximum.

Conditions échanges/reprise marchandises, voir "Conditions Générales de Vente".

Nous nous efforçons de respecter les délais de livraisons annoncés; tout retard ne pourra donner lieu à une remise supplémentaire ou dédommagement.

Le total commande produits catalogue est toujours calculé à partir du prix sans remise;

les prix remisés sont indiqués à titre d'exemple, en cas d'erreur d'impression, c'est le prix sans remise qui fait foi.

Nos Prix révisables en cas de fluctuation du marché des matières premières.